

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BERN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 8 novembre 2024

Secrétaire de séance : Chantal LECOMTE

Étaient présents 54 titulaires, 1 suppléant, 12 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Jean-François CASAU, Gilbert HONDAREITE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Philippe SANSAMAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Jean-Paul PORTESSÉNY, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Jérôme PALAS (suppléant de Michel CONTOU-CARRERE)

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU à Alexandre LEHMANN, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Marc OXIBAR à Fabienne MENE-SAFFRANE, Stéphane LARTIGUE à Frédéric LOUSTAU, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Marie-Annie FOURNIER à Muriel BIOT, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Raymond VILLALBA à Sami BOURI, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE,

Absents : Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe PECAUT, Jean-Michel IDOPE, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Bruno JUNGALAS,

RAPPORT N° 241114-10-PER-

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

J-L. ESTOURNES expose :

Préambule :

Pour rappel, au sujet de la présentation du tableau des effectifs : depuis le 01/01/2023, et afin de tenir compte des évolutions de carrière et simplifier les démarches administratives afférentes, le tableau des effectifs est **présenté par cadre d'emplois** et non plus par grade (cf. délibération communautaire du 26/01/2023).

a. Pôle développement social : France services

Au château Fénart de Bedous, l'entretien est réalisé par deux agents de la collectivité, l'un assurant l'entretien de la crèche associative, des parties communes, de l'espace France Services et de l'ALSH les mercredis à hauteur de 25h30 par semaine et l'autre intervenant dans les locaux de l'ALSH intercommunal pendant les vacances scolaires à hauteur de 1,91h par semaine annualisé.

Le départ à la retraite d'un adjoint technique depuis le 1^{er} août 2024 (29h30/semaine) et l'arrêt de l'intervention auprès de l'Office de tourisme depuis 2018 (- 4h00/semaine) est l'occasion de réétudier avec les agents du service les missions de chacun afin de les rendre plus efficaces et gommer certaines difficultés.

Par ailleurs, cette réorganisation permet qu'un seul et même agent réalise l'intégralité de l'entretien nécessaire à l'ALSH (- 1h30/semaine),

il est proposé, après avis du CST, de :

- augmenter de 1h30 (36 semaines par an) le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique, à temps non complet à hauteur de 1,91h par semaine soit 5,47% (0,054 ETP) à un temps non complet à hauteur de 3,09h par semaine soit 8,83 % (0,088 ETP)
- diminuer le temps de travail d'un adjoint technique non complet de 29h30 par semaine (0,84 ETP) à un temps non complet à hauteur de 24h00 par semaine (0,69 ETP)

Date d'application : 1^{er} janvier 2025

b. Pôle développement social : petite enfance – L'îlot Mômes

En raison de la pénurie de professionnels de la petite enfance et faute de candidature, un de ces postes (1 ETP) a glissé sur des besoins fixes correspondant, en partie, à des compensations de temps partiels. A ce jour, ce besoin se réitère chaque année et il n'a pas été possible de repositionner ce poste sur du remplacement ponctuel. En effet, au fil du temps, cet agent s'est inscrit dans une dynamique d'équipe, dans une relation de confiance avec les enfants et les familles et dans une continuité d'accueil. Parallèlement, les difficultés de recrutement n'ont pas permis d'embaucher un CDD pour pallier ce besoin permanent et aurait été contre-productif en matière de qualité de l'accueil.

L'autre poste (0.80 ETP) était, jusqu'en mars 2024, positionné sur un remplacement d'un agent en longue maladie. Cet agent ayant pris sa retraite au 1^{er} avril 2024, ce poste a pu, de nouveau, être réinvesti sur du remplacement ponctuel.

C'est pourquoi, en complémentarité de ces 2 agents, interviennent des agents en contrat horaire ou en CDD (arrêt maladie > 3 mois) sur le pool de remplacement mutualisé sur les 3 crèches. Ils sont, au 1^{er} septembre, au nombre de 7 assurant depuis plusieurs années des remplacements réguliers dans la collectivité.

Au regard de l'enveloppe dédiée aux remplacements, la proposition est de créer un poste supplémentaire de remplacement annualisé afin de permettre de dé-précariser la situation

actuelle des agents du pool qui doivent faire face à des demandes non anticipées, une rémunération à l'heure effectuée, à l'absence de congés (inclus dans la rémunération) et à l'incapacité de pouvoir leur garantir un volume d'heures de travail... Dans une configuration optimale, cette perspective aurait l'avantage d'identifier 3 agents titulaires sur le pool pouvant être mobilisés de manière concomitante sur les 3 crèches intercommunales.

Dans un premier temps, il est donc envisagé de ne créer qu'un seul poste d'auxiliaire d'éducation afin d'évaluer les besoins sur du plus long terme.

Aussi, il est proposé de :

- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi d'agent social (catégorie C), à temps non complet, à hauteur de 21h00 (0,60 ETP)

Date d'application : 1^{er} janvier 2025

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUGMENTE** le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet à hauteur de 1,91h/semaine (5,46 % ETP) à un temps non complet à hauteur de 3,41h par semaine (0,09 ETP),
- **DIMINUE** le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet à hauteur de 29h30 par semaine (0,84 ETP) à un temps non complet à hauteur de 24h00 par semaine (0,69 ETP),
- **CRÉE** un poste dans le cadre d'emploi d'agent social (catégorie C), à temps non complet, à hauteur de 21h00 (0,60 ETP),
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 14 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Le Président

Signé CL

Signé BU

Chantal LECOMTE

Bernard UTHURRY